



## **Programme de travail pour l'année 2018 du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge**

### **Conseil de l'enfance et de l'adolescence**

#### **I. Thème transversal pour 2018 : la mise en place de la commission permanente sur les questions de bientraitance et de droits des personnes âgées et handicapées**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement<sup>1</sup> et le décret relatif à la composition et au fonctionnement du HCFEA<sup>2</sup> prévoient que le Haut Conseil organise avec le CNCPH (conseil national consultatif des personnes handicapées) une commission permanente sur les questions de bientraitance et de droits des personnes âgées et handicapées, qui comprennent des représentants des trois Conseils du HCFEA pour assurer la transversalité de la réflexion sur ces questions.

Le thème transversal 2018 du HCFEA sera ainsi consacré à la bientraitance et principalement aux problématiques liées à la prévention et à la lutte contre toute forme de maltraitance envers les personnes âgées, les personnes vulnérables et les personnes en situation de handicap, y compris les mineurs. La commission permanente sera mise en place début 2018 suite aux propositions du Groupe de travail préfigurateur (en annexe 1).

Cette commission permanente a une mission d'observation et d'alerte sur toute question relative à la bientraitance et à la maltraitance des publics visés. Elle constitue un lieu de rassemblement de tous les aspects relatifs à ce domaine afin d'identifier l'ampleur de la situation sous toutes les formes de maltraitance. A défaut de les traiter elle-même, elle s'assure que tous ces aspects sont examinés dans le cadre des instances ou structures compétentes (rôle d'alerte si besoin).

Des points réguliers sur la mise en place de la commission et ses premiers travaux seront réalisés dans les différents conseils. Et parallèlement, une partie des travaux produits par le HCFEA notamment sur l'accueil des enfants en situation de handicap, sur la lutte contre l'isolement et sur l'accès aux droits des personnes âgées pourront alimenter la réflexion de la commission sur la bientraitance.

---

<sup>1</sup> Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

<sup>2</sup> Décret n°2016-1441 du 25 octobre 2016

## **II. Programme de travail du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour 2018**

### **1. Les tiers temps – tiers lieux des enfants : poursuite et approfondissements des travaux au premier trimestre**

Suite à la présentation pour discussion du pré-rapport à la session de janvier, les travaux se poursuivront en 2018 par une finalisation, et par des prolongements sur certaines thématiques.

Les tiers temps et tiers lieux de vie des enfants et des adolescents, sont ces temps et espaces vécus hors famille et hors scolarité, d'activités électives ou imposées, qui constituent un troisième éducateur des enfants, et contribuent à leur développement et à leur épanouissement global ainsi qu'au respect de leurs droits. Ils offrent temps et espace pour l'élargissement de leurs relations, expériences et compétences, ainsi que pour l'investissement de l'espace public et leur implication comme acteur social. La version préliminaire de l'état des lieux a été présentée le 6 octobre 2017, structurée autour de six champs d'actions publiques (pratiques sportives et de bien-être corporel, pratiques culturelles et artistiques ; pratiques scientifiques et techniques ; pratiques d'engagements citoyens, solidaires et environnementaux et vacances) et deux « traversantes » les relations (bonnes ou mauvaises rencontres), le numérique (pour son intérêt et ses impacts).

Un premier document présentant les pistes d'orientation du rapport a été soumis à la discussion du Conseil le 12 décembre. Celles-ci portent notamment sur les politiques relatives aux activités périscolaires, extra-scolaires, encadrées ou « ouvertes » et aux aménagements des espaces publics pour les enfants et adolescents.

Le projet de rapport sera envoyé aux membres du Conseil début janvier 2018 pour discussion le 19 janvier en séance en vue d'une adoption le 20 février.

Les travaux sur ce thème seront donc finalisés durant le premier trimestre 2018.

Ils pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de la négociation de la future Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 conclue entre le Cnaf et l'Etat.

### **2. Droits de l'enfant : contribution au suivi de la prise en compte des observations finales du Comité des droits de l'enfant à la France**

Dans la suite des travaux menés au sein du Collège des enfants en 2017, des auditions du 30 novembre 2017 de Mme G. Avenard, Défenseure des enfants auprès du Défenseur des droits, et de M. J-P. Vinquant, Directeur de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), un projet de rapport sera remis pour discussion à la session du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du 18 janvier 2018 et pour adoption à la séance du 20 février.

En 2018, le HCFEA poursuivra le travail engagé afin de contribuer à la mise en place et à la structuration d'une remontée de données régulières sur les droits de l'enfant en lien avec les administrations de l'Etat concernées, avec chaque année des focales sur les thèmes de travail de l'année du Conseil.

A partir de février 2018, comme en 2017, le HCFEA sollicitera la DGCS aux fins de collecter auprès des directions d'administration centrales les informations permettant d'établir un état des lieux du suivi des recommandations du Comité International des Droits de l'Enfant. Un comité inter-administratif a été mis en place. Un suivi annuel portant sur les suites données aux recommandations sera établi.

### **3. Nouveau dossier, les données et statistiques relatives aux enfants**

La collecte et l'analyse de données issues de la statistique publique avec des entrées « enfance », et le cas échéant, des ventilations par âges sont nécessaires pour mettre en œuvre et suivre l'avancée des politiques publiques relatives aux enfants.

En 2017, première année d'exercice du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, il a été constaté dans le cadre du chantier « TTTL », des champs sur lesquels le pays ne dispose pas de données permettant d'étayer des recommandations d'actions publiques précises (même si le Conseil a pu bénéficier d'exploitations de l'Insee de données d'enquêtes sur les 11 -17 ans<sup>3</sup>).

De plus, le Comité des droits de l'enfant recommande à l'Etat d'améliorer son système de collecte de données sur tous les domaines visés par la Convention<sup>4</sup>.

Dans ce contexte, nous proposons d'initier une réflexion sur les besoins et les manques d'entrées statistiques et d'indicateurs centrés sur les enfants permettant de suivre les grandes priorités des politiques éducatives, de santé et sociales. Dans ce cadre, nous commencerons par un état des lieux des données disponibles sur les enfants avec des ventilations par âge, par genre et par CSP en tenant compte des cadres réglementaires et déontologiques.

Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA saisi sur cette question a émis un avis favorable dont le compte rendu a été présenté à la session du 12 décembre.

### **4. Approfondissement 2018 du dossier TTTL : nos enfants, le numérique et les écrans (éducation, socialisation et protection)**

Le rapport TTTL aura ouvert un certain nombre de pistes, et certaines méritent d'être approfondies et suivies.

En 2018, le Conseil se propose ainsi d'effectuer le suivi de ces recommandations. Il pourrait également investiguer plus spécifiquement la thématique du numérique et des enfants et adolescents : pour encourager les usages numériques favorables au développement des enfants et adolescents et limiter les effets plus délétères, certains enjeux aux plans cognitifs, affectifs, et plus globalement éducatifs et de sécurisation des « écrans » se posent. Les orientations du rapport TTTL pourront ainsi faire l'objet d'instructions complémentaires et déboucher sur des recommandations plus détaillées.

---

<sup>3</sup> Notamment travaux de l'Insee sur le volet 11-17 ans des enquêtes emplois du temps.

<sup>4</sup> voir CRC/C/FRA/CO/4 et Corr.1, par.21

## **5. Saisine Handicap : l'inclusion des enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans**

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a été saisi conjointement par la Ministre des Solidarités et de la Santé et la Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées pour établir un rapport et délibérer sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap de sa naissance à six ans (annexe 3).

La question du handicap est l'une des priorités du quinquennat. La feuille de route adoptée en Conseil des Ministres le 7 juin 2017, souligne l'utilité d'une part, de renforcer l'accompagnement adapté, pour garantir à tous les enfants en situation de handicap un accès aux services de l'accueil et de la scolarité, et d'autre part, d'améliorer les conditions de travail de leurs accompagnants et la qualité de vie de leurs aidants familiaux. Le cadre législatif est posé, les solutions sont à construire à partir des besoins individuels des enfants et de leurs proches, en particulier leurs parents et les fratries.

Il s'agira de :

- faire un bilan sur les évolutions en matière d'inclusion concernant les enfants en situation de handicap. Cet état des lieux sera conduit en liaison avec l'ensemble des administrations concernées, et en articulation avec les initiatives et études actuellement en cours sur ces sujets ;
- faire un bilan sur les soutiens à la parentalité et aux fratries ;
- proposer des orientations pour les améliorations à conduire.

Un premier projet de rapport sera discuté en mars 2018 pour finalisation d'ici à juin 2018. Ce rapport pourra alimenter les discussions de la nouvelle COG Cnaf – Etat.

## **6. Mode d'accueil des jeunes enfants**

La ministre des solidarités et de la santé a saisi conjointement les présidents du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et du Conseil de la famille pour établir un bilan sur les modes d'accueil des jeunes enfants (annexe 2). L'année 2017 aura été consacrée à la réalisation de l'état des lieux, dans le cadre de travaux engagés en commun par les deux conseils.

L'élaboration d'orientations pouvant être proposées sera conduite au cours du premier trimestre 2018, les conseils devant rendre leurs conclusions en mars 2018.

Dans le cadre de la suite de ce dossier et en lien avec l'avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du 2 février 2017, portant sur *le Texte cadre national de l'accueil du jeune enfant*, un suivi de sa mise en œuvre sera mené au fil de l'année, avec un temps potentiel de mise en lien des initiatives au deuxième semestre 2018.